

RÈGLEMENTS OFFICIELS
CONCOURS QUAND LA MAGIE PREND VIE DE PANASONIC

1. DATES CLÉS :

Le Concours Quand la magie prend vie de Panasonic (le « **Concours** ») est commandité par Panasonic Canada Inc. (le « **Commanditaire** »). Le Concours débute le 10 octobre 2018 à 12 h 01 (« **HE** ») et se termine le 20 novembre 2018 à 23 h59 **HE** (la « **Période du concours** »).

2. ADMISSIBILITÉ :

Le Concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province/territoire de résidence au moment de l'inscription, sauf les employés, représentants ou agents (et les personnes qui résident à la même adresse, en lien de parenté ou non) de Panasonic Canada Inc. (ci-après le « **Commanditaire** »), ses agences de publicité/promotion et/ou tout autre personne ou entité impliquées dans le développement, l'administration ou l'exécution du Concours (collectivement, ci-après « **Parties au concours** »).

3. ACCEPTATION D'ÊTRE JURIDIQUEMENT LIÉ PAR LES RÈGLEMENTS :

En participant à ce Concours, vous confirmez avoir lu et être d'accord pour être lié juridiquement par les présents règlements officiels (ci-après « **Règlements** »).

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT REQUIS. LE FAIT DE FAIRE UN ACHAT N'AUGMENTERA NI NE MODIFIERA VOS CHANCES DE GAGNER À CE CONCOURS. Pour être admissible et obtenir une (1) Inscription (ci-après « **Inscription** » et collectivement, « **Inscriptions** ») allez à l'adresse : <https://go.panasonic.ca/magic-fr> (ci-après « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran afin de dûment remplir le Formulaire d'inscription officiel au Concours (ci-après « **Formulaire d'inscription** ») avec toutes les informations requises, lesquelles comprennent, entre autres, la nécessité de : (i) entrer votre prénom, nom de famille, une adresse courriel valide et votre code postal; (ii) confirmer avoir lu et être d'accord pour être lié juridiquement aux règles et conditions des Règlements officiels (ci-après « **Règlements** »). Si votre Formulaire d'inscription dûment rempli est reçu selon les présents Règlements durant la période du Concours (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et absolue discrétion), il sera considéré en tant que une (1) Inscription.

5. LIMITE D'INSCRIPTION ET CONDITIONS :

La limite est de une (1) Inscription par personne par jour. Si le Commanditaire découvre (à l'aide de toute preuve ou autre information signalée ou découverte autrement par le Commanditaire) que toute personne a tenté de : (i) obtenir plus de une (1) Inscription par jour; et/ou (ii) utiliser de multiples noms, identités, adresses de courriel et/ou tout système automatisé, macro, script, robotique ou autres ou programme(s) et/ou tout autre moyen ne respectant pas la lettre et l'esprit de l'interprétation par le Commanditaire des présents Règlements pour entrer ou autrement perturber ce Concours; alors il/elle peut être disqualifié(e) du Concours à la seule et absolue discréction du Commanditaire. Les Parties au concours, et chacun de leurs agents, employés, directeurs, ayants droit et cessionnaires respectivement (collectivement, ci-après « **Renonciataires** ») rejettent toute responsabilité et toute obligation, quelle qu'elle soit, en rapport avec toute Inscription et/ou tout Formulaire d'inscription reçus en retard, perdus, égarés, retardés, incomplets ou incompatibles (tous étant invalides). Une Inscription peut être refusée, à la seule et absolue discréction du Commanditaire, si l'Inscription n'est pas soumise et reçue conformément aux présents Règlements durant la Période du concours.

6. PRIX :

Il y aura un total de cent (100) « **Prix hebdomadaires** » et un (1) « **Grand prix** » disponibles durant le Concours (ci-après « **Prix** » et collectivement, les « **Prix** ») disponibles au gagnant, comme suit :

Grand prix : Il y aura un (1) Grand prix disponible, consistant en un voyage pour deux (2) personnes à Montréal, Québec, Canada entre le 17 et le 20 décembre 2018 depuis le principal aéroport canadien le plus proche du lieu de résidence du gagnant; un séjour de trois (3) nuits avec hébergement pour le gagnant à Montréal dans un hôtel au choix du Commanditaire à sa seule et absolue discréction, une visite du siège social international du Cirque du Soleil® (environ 1,5 heure) pour deux (2) personnes et deux (2) billets pour la première de Corteo™ Cirque du Soleil® au Centre Bell à Montréal. Le Grand prix a une valeur approximative au détail de 2 500 \$ CAD basé sur un exemple de départ depuis Vancouver, Colombie-Britannique, bien que la valeur actuelle au détail puisse varier selon le point de départ. Aucune différence entre la valeur approximative et la valeur réelle au détail ne sera fournie.

Prix hebdomadaires : Il y aura un total de cent (100) Prix hebdomadaires. La valeur approximative au détail de chaque prix se situe entre 19,99 \$ et 2 199,99 \$ CAD (80 x 19,99 \$; 12 x 59,99 \$; 5 x 299,99 \$; 2 x 699,99 \$; 1 x 2 199,99 \$). Le nombre de Prix hebdomadaires diminuera durant le Concours au fur et à mesure qu'ils sont réclamés selon les présents Règlements.

Chaque prix doit être accepté tel que décerné et ne peut pas être transféré, cédé, vendu, ou converti en argent sonnant (sauf sur permission spécifique du Commanditaire à sa seule et absolue discréction). Aucune substitution sauf au choix du Commanditaire. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discréction, de remplacer tout Prix ou composant de celui-ci par un prix d'égale valeur au détail, incluant, sans limitation, mais à la seule et absolue discréction du Commanditaire, un prix en argent.

Aucun des Renonciataires n'offre de représentation ou garantie, expresse ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou l'aptitude de tout Prix attribué en rapport avec le Concours. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, chaque gagnant(e) confirmé(e) comprend et accepte qu'il(elle) ne peut pas réclamer un remboursement ou rechercher une réparation juridique et équitable soit du Commanditaire, soit de tout Renonciataire s'il arrivait que son Prix ne soit pas conforme ou s'il est insatisfaisant de quelque manière que ce soit, incluant, sans limitation, si la visite du siège social international du Cirque du Soleil® ou la première de Corteo™ Cirque du Soleil était retardée, différée, annulée, ou n'avait pas lieu pour toute raison. Pour plus de certitude et pour éviter tout doute, en acceptant un Prix, chaque gagnant confirmé accepte de renoncer à tout recours contre les Renonciataires, si son prix ou un composant de celui-ci s'avère non satisfaisant, en tout ou en partie.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent au Grand prix : (i) le Grand prix doit être accepté tel que décerné et ne peut pas être transféré ou converti en argent sonnant (aucune substitution sauf au choix du Commanditaire); (ii) tout voyage correspondant au Grand prix doit être effectué entre les dates spécifiées ci-dessus sauf si le Commanditaire offre des dates alternatives (autrement le Grand prix sera annulé dans sa totalité); (iii) les frais de tout ce qui n'est pas spécifiquement mentionné ci-dessus comme étant inclus dans le Grand prix, sont la seule responsabilité du gagnant, incluant, sans limitation, les repas et breuvages, les pourboires, les spectacles, les assurances santé et de voyage, le transport du gagnant vers et depuis le principal aéroport canadien le plus proche du lieu de résidence du gagnant, les frais de transport à Montréal, les frais de bagages en extra, et tout objet de nature personnelle (NOTA : le gagnant peut se voir demander une des principales cartes de crédit à son nom au moment de s'inscrire à l'hôtel afin de couvrir tous frais accessoires); (iv) si le gagnant n'utilise pas toute partie du Grand prix, alors cette partie non utilisée sera perdue dans sa totalité et rien ne pourra lui être substituée; dans l'éventualité où le gagnant réside à moins de 200 km de Montréal, le transport terrestre sera substitué au tarif aérien et le gagnant n'aura droit à aucune différence dans la valeur du Grand Prix; (v) en tout temps, le Commanditaire se réserve le droit de : (a) mettre des restrictions raisonnables sur la disponibilité ou l'usage du Grand prix ou de tout composant de celui-ci, et (b) de remplacer le Grand prix ou un composant de celui-ci pour toute raison par un prix ou composant de prix de valeur égale ou supérieure, incluant, sans limitation, mais seulement à la seule discréction du Commanditaire, un montant en argent; (vi) tous les arrangements du voyage en rapport avec le Grand prix doivent être effectués auprès du Commanditaire ou de ses agents désignés; (vii) en acceptant le Grand prix, le gagnant et son compagnon de voyage acceptent de renoncer à tout recours contre les Renonciataires si le Grand prix ou un composant de celui-ci n'est pas satisfaisant, en tout ou en partie; (viii) tous les billets de compagnie aérienne sont sujets à leur disponibilité au moment de la réservation; et (ix) ni le Commanditaire, ni aucun de ses fournisseurs de prix ne remplacera des billets perdus ou volés.

Il y a une limite de un (1) Prix hebdomadaire par personne.

7. PROCESSUS DE SÉLECTION D'UN GAGNANT ADMISSIBLE :

Gagnant de Prix hebdomadaire

À chacune des « **Dates du tirage hebdomadaire** » listées dans le tableau de la présente section, à Mississauga, ON à 14 h 00 HE, un (1) participant à la fois sera sélectionné au hasard comme gagnant potentiel des Prix hebdomadaires correspondants indiqués dans le tableau ci-dessous parmi toutes les Inscriptions reçues avant la « **Date limite de la participation hebdomadaire** » correspondante. Pour plus de certitude, toute Inscription non sélectionnée dans tout tirage sera reportée à tout tirage subséquent. Les chances de gagner un Prix hebdomadaire dépendent du nombre d'Inscriptions admissibles soumises et reçues selon les présents Règlements durant la Période du concours.

Prix hebdomadaires	Dates limites de la participation hebdomadaire (HE)	Dates du tirage hebdomadaire
Seize (16) Prix hebdomadaires, respectivement : un (1) appareil photo DMCGF7K évalué à 699,99 \$, deux (2) trousse de piles KKJ55MCA4BA évaluées à 59,99 \$ chacune et treize (13) écouteurs RPHJE120 évalués à 19,99 \$ chacun.	Le 16 octobre 2018 à 23 h 59	Le 17 octobre 2018
Seize (16) Prix hebdomadaires, respectivement : un four à micro-ondes NNST765S évalué à 299,99 \$, deux (2) trousse de piles KKJ55MCA4BA évaluées à 59,99 \$ chacune et treize (13) écouteurs RPHJE120 évalués à 19,99 \$ chacun.	Le 23 octobre 2018 à 23 h 59.	Le 24 octobre 2018
Dix-sept (17) Prix hebdomadaires, respectivement : un (1) téléviseur TC60CX650 évalué à 2 199,99 \$, un four à micro-ondes NNST765S évalué à 299,99 \$, deux (2) trousse de piles KKJ55MCA4BA évaluées à 59,99 \$ chacune et treize (13) écouteurs RPHJE120 évalués à 19,99 \$ chacun.	Le 30 octobre 2018 à 23 h 59.	Le 31 octobre 2018
Dix-sept (17) Prix hebdomadaires, respectivement : un four à micro-ondes NNST765S évalué à 299,99 \$, deux (2) trousse de piles KKJ55MCA4BA évaluées à	Le 6 novembre 2018 à 23 h 59.	Le 7 novembre 2018

59,99 \$ chacune et quatorze (14) écouteurs RPHJE120 évalués à 19,99 \$ chacun.		
Dix-sept (17) Prix hebdomadaires, respectivement : un four à micro-ondes NNST765S évalué à 299,99 \$, deux (2) trousse de piles KKJ55MCA4BA évaluées à 59,99 \$ chacune et quatorze (14) écouteurs RPHJE120 évalués à 19,99 \$ chacun.	Le 13 novembre 2018 à 23 h 59.	Le 14 novembre 2018
Dix-sept (17) Prix hebdomadaires, respectivement : un appareil photo DMCGF7K évalué à 699,99 \$, un (1) four à micro-ondes NNST765S évalué à 299,99 \$, deux (2) trousse de piles KKJ55MCA4BA évaluées à 59,99 \$ chacune et treize (13) écouteurs RPHJE120 évalués à 19,99 \$ chacun.	Le 20 novembre 2018 à 23 h 59.	Le 21 novembre 2018

Gagnant du Grand prix

Le 26 novembre 2018 (« **Date du tirage du Grand prix** », à Mississauga, ON à 14 h 00 HE, un (1) participant admissible sera choisi au hasard parmi toutes les Inscriptions admissibles soumises et reçues durant la Période du concours selon les présents Règlements et déclaré gagnant potentiel d'un Grand prix. Les chances de gagner le Grand prix dépendent du nombre d'Inscriptions admissibles soumises et reçues selon les présents Règlements durant la Période du concours.

8. PROCESSUS DE NOTIFICATION AU GAGNANT ÉLIGIBLE :

Le Commanditaire ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives de communication par courriel avec chaque gagnant potentiel pendant les cinq (5) jours ouvrables suivant le 26 novembre 2018. Si un gagnant potentiel ne peut pas être rejoint de la manière indiquée ci-dessus, ou si une notification est retournée comme étant non livrable, le(la) gagnant(e), à la seule et absolue discrétion du Commanditaire, peut être disqualifié(e) (et, en cas de disqualification, perdra ses droits sur le Prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion et si le temps le permet, de choisir une inscription admissible alternative pour ledit Prix applicable parmi les Inscriptions restantes soumises et reçues en conformité avec les présents Règlements selon les procédures décrites à la règle 10 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel choisi).

9. PROCESSUS DE CONFIRMATION DU GAGNANT POTENTIEL :

PERSONNE N'EST GAGNANT À MOINS ET JUSQU'À CE QUE LE COMMANDITAIRE LE(LA) DÉCLARE OFFICIELLEMENT COMME TEL EN CONFORMITÉ AVEC LES PRÉSENTS RÈGLEMENTS, MÊME SI UNE TELLE PERSONNE EST ANNONCÉE COMME GAGNANT OU GAGNANT POTENTIEL.

AVANT DE SE VOIR DÉCLARÉ COMME GAGNANT CONFIRMÉ D'UN PRIX, chaque gagnant potentiel devra : (a) répondre correctement à une question d'habileté arithmétique sans aide mécanique ou autre (laquelle question peut, à la seule et absolue discrétion du Commanditaire, être posée en ligne, par courriel ou autre moyen électronique, par téléphone, ou sur le formulaire de désistement et décharge de responsabilité), et (b) signer et retourner le formulaire de désistement et décharge de responsabilité dans les cinq (5) jours ouvrables, et dans le cas du Grand prix, un formulaire de désistement et décharge signé par le compagnon de voyage (ou leurs parents/tuteur légal si le participant est un mineur), lequel (entre autres choses) : (i) confirme le respect des présents Règlements; (ii) reconnaît l'acceptation du Prix applicable (tel que décerné); (iii) libère les Renonciataires de toute responsabilité en rapport avec le présent Concours, son Inscription à cet égard et/ou l'attribution et l'usage/mésusage du Prix applicable ou de toute portion de celui-ci; (iv) accepte d'indemniser les Renonciataires contre toutes réclamations, dommages, responsabilités, coûts et dépenses découlant de l'utilisation de son Matériel d'inscription ou toute(s) portion(s) de celui-ci; et (v) accepte la publication, reproduction et/ou autre utilisation de son nom, adresse, voix, énoncé à propos du Concours et/ou photographie ou portrait sans autre avis ni compensation, dans toute publicité ou annonce publicitaire effectuée par ou au nom du Commanditaire de toutes les manières ou dans quelque média que ce soit, incluant imprimés, diffusions radiophoniques et télévisuelles ou dans Internet.

Les gagnants de Prix potentiels devront fournir : leur prénom et leur nom, leur adresse d'expédition valide, leur numéro de téléphone, et toute autre information nécessaire pour gagner leur Prix.

Si un gagnant potentiel : (a) ne réussit pas à répondre correctement à la question d'habileté; (b) ne retourne pas les documents du Concours correctement remplis dans les délais prescrits; (c) ne peut pas accepter (ou n'est pas d'accord pour accepter) le Prix applicable (tel que décerné) pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est déterminé à enfreindre les présents Règlements (le tout tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et absolue discréction); alors il/elle sera disqualifié(e) (et perdra tous les droits au Prix applicable) et le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discréction et si le temps le permet, de choisir au hasard une inscription admissible alternative pour le Prix applicable parmi les Inscriptions admissibles restantes soumises et reçues en accord avec les présents Règlements selon les procédures établies à la règle 7 (auquel cas les dispositions précédentes de la présente section s'appliqueront à ce nouveau gagnant potentiel choisi).

10. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales. Toutes les décisions du Commanditaire relatives à tout aspect du Concours sont définitives et sans appel et lient tous les participants. TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE JUGE ÊTRE EN VIOLATION AVEC L'INTERPRÉTATION PAR LE COMMANDITAIRE DE LA LETTRE ET/OU DE L'ESPRIT DES PRÉSENTS RÈGLEMENTS, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, EST SUJETTE À DISQUALIFICATION À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE EN TOUT TEMPS.

Les Renonciataires ne peuvent être tenues responsable de : (i) toute défaillance de tout site Web ou de toute plateforme durant le Concours; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de toute nature quel qu'il soit, incluant, sans limitation, ceux connexes au réseau ou lignes téléphoniques, systèmes informatiques en ligne, serveurs, fournisseurs d'accès, matériel ou logiciel informatique; (iii) le défaut, pour toute Inscription, Matériel d'inscription, requête et/ou autre information, à être reçue, saisie ou enregistrée pour quelle raison que ce soit, incluant, sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion du trafic dans Internet ou sur tout site Web; (iv) tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou autre dispositif connexe ou résultant de la participation au Concours; (v) toute personne étant incorrectement et/ou par erreur identifiée comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou (vi) toute combinaison de ce qui précède.

Le Commanditaire se réserve le droit soumis à la seule approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (ci-après « **la Régie** »), de retirer, modifier ou suspendre ce Concours (ou de modifier les présents Règlements) de quelque manière que ce soit, dans l'éventualité de toute cause en dehors du contrôle raisonnable du Commanditaire qui perturberait la conduite correcte de ce Concours de la manière prévue dans les présents Règlements, incluant, sans limitation, toute erreur, problème, virus informatique, bogue, altération, intervention non autorisée, fraude ou défaillance de toute sorte. Toute tentative pour miner le déroulement légitime de ce Concours de quelque façon (tel que déterminé par le Commanditaire à sa seule et absolue discréction) peut être une violation des droits criminels et civils et si une telle tentative est faite, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours pour obtenir un

dédommagement avec toute la rigueur de la loi. Le Commanditaire se réserve le droit, seulement avec l'accord de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce Concours, ou de modifier les présents Règlements, de quelque manière que ce soit sans avis préalable ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, administrative, ou autre de toute sorte, ou pour toute autre raison quelle qu'elle soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de faire subir un autre test d'habileté s'il le juge approprié dans les circonstances et/ou pour respecter une loi applicable.

En participant à ce Concours, tout participant consent expressément à ce que le Commanditaire, ses agents et/ou représentants, enregistrent, partagent et utilisent l'information personnelle soumise seulement pour les fins administratives du Concours et en accord avec la politique de confidentialité du Commanditaire (disponible à l'adresse : <https://go.panasonic.ca/magic-fr>). La présente section ne limite pas tout autre consentement qu'un individu pourrait fournir au Commanditaire ou à d'autres en rapport avec la cueillette, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles.

Le Commanditaire se réserve le droit, soumis seulement à l'approbation de la Régie au Québec, d'ajuster toute date, période et/ou autre mécanisme du Concours stipulés dans les présents Règlements, d'une façon jugée adéquate par le Commanditaire, pour des fins de vérification de conformité par tout participant, Inscription, Matériel d'inscription, requête et/ou autre information à propos des présents Règlements, ou résultant de tout problème technique ou autre, ou à la lumière de toutes autres circonstances qui, selon l'opinion du Commanditaire, à sa seule et absolue discrétion, affecte l'administration appropriée du Concours tel que prévue dans les présents Règlements, ou pour toute autre raison.

Pour les résidents du Québec: *Pour les participants résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du présent concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout litige à l'égard de la remise d'un prix peut être soumis à la Régie seulement dans le but d'aider les parties à conclure un accord.*

En cas de divergence ou d'inconstance entre les termes et conditions des présents Règlements, et de divulgation ou autre énoncé contenus dans le matériel connexe au Concours, incluant, mais sans s'y limiter, la version française des présents Règlements, point de vente, télévision, imprimé ou publicité en ligne et/ou toutes les instructions ou interprétations des présents Règlements données par tout représentant du Commanditaire, les termes et conditions des présents Règlements auront préséance, gouvernance et contrôle dans toute la mesure permise par la loi.

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition des présents Règlements ne doit pas affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre modalité. Advenant que toute modalité soit jugée non valide, inapplicable ou illégale, ces Règlements demeureront en vigueur et devront être interprétés selon ses conditions comme si la modalité non valide ou illégale ne faisait pas partie des présents règlements.